

Les missions de la sécurité privée

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : Les missions de la sécurité privée / sous la direction de Christophe Aubertin et Xavier Latour

Auteur(s) : Aubertin, Christophe

Autre(s) auteur(s) : Latour, Xavier (1970-....) juriste

Centre d'études et de recherche en droit administratif, constitutionnel, financier et fiscal Nice

Centre de droit des affaires et de gestion Malakoff, Hauts-de-Seine 1992-....

Fédération française de la sécurité privée

Association française de droit de la sécurité et de la défense

Publication : [Le Kremlin-Bicêtre] : mare & martin

Date de copyright : C 2021

Description matérielle : 1 vol. (164 p.) : tabl., couv. ill. en coul. ; 24 cm

Collection : Droit de la sécurité et de la défense

ISBN : 978-2-84934-538-2

EAN : 9782849345382

Appartient à la collection : Droit de la sécurité et de la défense (Le Kremlin-Bicêtre) 2780-8149

Classification décimale Dewey : 363.289

Note sur la responsabilité : Réunit les communications présentées lors du colloque qui s'est déroulé le 29 janvier 2020 à la Faculté de droit, d'économie et de gestion de l'Université de Paris, à l'initiative du Centre d'études et de recherches en droit administratif constitutionnel, financier et fiscal (CERDACFF) de l'Université Côte d'Azur et le Centre d'études et de recherches de droit des affaires et de gestion (CEDAG, EA 1516) de l'Université de Paris, en partenariat avec la Fédération française de la sécurité privée et l'Association française de droit de la sécurité et de la défense

Note sur les bibliographies et les index : Références bibliographiques. Notes bibliographiques

Résumé ou extrait : Les activités de sécurité privée contribuent à une mission qui est, à titre principal,

dévolue à la puissance publique : la protection des personnes et des biens contre la délinquance. Aussi la sécurité privée n'est-elle pas un métier comme les autres. C'est une profession réglementée, soumise au contrôle de l'État. Il est donc capital de déterminer les missions qui sont assurées par la profession et celles qui lui sont interdites. D'un point de vue économique, les activités qui lui sont assignées se trouvent soustraites à la concurrence des autres entreprises. D'un point de vue politique, son champ d'action dessine en creux le domaine de la compétence exclusive de la puissance publique en matière de sécurité. Il appartient donc au législateur de délimiter avec précision les missions qu'il entend confier aux acteurs privés. Souvent remaniés, les textes peinent à dégager une véritable doctrine d'emploi de la sécurité privée. Ils n'ont cependant pas empêché la profession de développer de multiples activités qui vont des missions à haut risque exercées par des agents armés aux prestations intellectuelles de conseil en sûreté, en passant par la formation aux métiers de la sécurité, les services enrichis par le recours aux nouvelles technologies et les partenariats avec la sécurité publique.

Sujet - Nom commun : Sûreté -- Systèmes -- France
Services privés de sécurité -- France

Forme, genre ou caractéristiques physiques : Actes de congrès